



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026 – 19H00 À LA MAIRIE
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le **HUIT SEPTEMBRE**, le conseil d'administration du CCAS de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marcelle

BARRETEAU - Présidente

Présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Annie Charrier- Cécile DANIEAU- Florence DREVON-PASQUIER – Emmanuelle FRADET - Audrey GUILLET - Catherine PERROCHEAU

Absents excusés (2) : Nicolà CARRETTA - Sandrine FUZEAU

Absent : Laurent MOUSSEAU

Pouvoir (1) : Béatrix MILLESCAMPS donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Date de la convocation le 06 août 2026 **CRS publié** le 10 septembre 2026 - **Secrétaire :** Audrey GUILLET

Présents 7 – Votants 8

ADMINISTRATION GÉNÉRALE CCAS

Madame Audrey GUILLET est désignée secrétaire de la séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 JUIN 2026

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du 02 juin 2026.

DECISION MODIFICATIVE 2026-01 – VIREMENT DE CREDIT

DÉLIBÉRATION N° 2026_03D01

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget 2026 du CCAS,

Madame le Maire propose au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser la décision modificative n°2026-01 du budget du CCAS de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits nécessaires au versement des charges sociales dues à l'URSSAF au titre de l'assurance des membres bénévoles, sur la section de fonctionnement, telle que :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	195 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CHAPITRE 12: CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0.00 €	195 €	0.00 €	0.00 €
65741 : Subvention aux ménages	195 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CHAPITRE 65: AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	195 €	195 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	195 €		0.00 €	

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE AU SEIN DU COLLEGE AUTRES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
DÉLIBÉRATION N° 2026_03D02**

Madame la Présidente expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame la Présidente indique à l'assemblée que : Audrey GUILLET s'est portée candidate pour représenter l'établissement.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Madame GUILLET Audrey ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 8), est proclamée élue représentant de l'établissement.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0

Séance levée à 20 heures 30

Marcelle BARRETEAU - présidente de séance



Audrey GUILLET - secrétaire de séance

